



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-247**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX – RESTRUCTURATION DE LA MAISON QUILLE**  
**CREATION D'UNE PLACE PUBLIQUE**  
**RUE LOUIS BLANC / RUE CROIX ROUGE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2026-172 du 30 mars 2026 autorisant les travaux de restructuration de la maison Quillé ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise LE MARCORY pour des travaux de restructuration de la maison Quillé et de création d'une place publique à l'angle des rues Croix Rouge et Louis Blanc du 29 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2026-172 du 30 mars 2026 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

L'entreprise « Le Marcory » est autorisée à réaliser des travaux de restructuration de la maison Quillé et de création d'une place publique du vendredi 29 mai 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus.

**Article 3 :**

La rue Louis Blanc sera interdite à la circulation du n°6 rue Louis Blanc (face au presbytère) à l'angle de la rue Croix Rouge pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place sur la place de la république pendant toute la durée des travaux.

Aussi, la circulation sera à double sens dans la partie comprise entre le rond-point du griffe et le restaurant « Les Remparts ».

**Article 4 :**

Le stationnement sera interdit, place de la république, dans la partie comprise entre le rond-point du griffe et le restaurant « Les Remparts ».

Les quatre emplacements se trouvant à hauteur de l'agence immobilière et la place PMR seront conservés.

**Article 5 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché jusqu'à 14h.**

**Article 6 :** L'entreprise Le Marcory devra :

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains, notamment en installant des dispositifs de protection contre les chutes de matériaux,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 7 :**

L'entreprise LE MARCORY sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 mai 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Georges RABIER  
  
(Hérault)